

Charte

DES BONNES PRATIQUES DE

l'industrie des déchets dangereux



fnade

Fédération Nationale des Activités
de la **D**épollution et de l'**E**nvironnement



L'article R. 541-8
du code de
l'Environnement
précise
la définition du
déchet dangereux
et répertorie en
annexe I
les quinze
propriétés
de dangers.
Les déchets
dangereux
peuvent être de
nature organique,
minérale ou
gazeuse.

Pourquoi une charte des bonnes pratiques ?

Il apparaît aujourd'hui plus qu'utile et nécessaire de faire connaître à l'ensemble des acteurs concernés (institutionnels, associatifs, élus et industriels) les spécificités des métiers liés aux déchets dangereux et les bonnes pratiques s'y référant.

La Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) a créé dans cette optique, fin 2002, un nouveau collège : le Collège Déchets Dangereux.

Sa particularité est de couvrir sous l'angle spécifique de la dangerosité des déchets de nombreux thèmes par ailleurs abordés par d'autres instances.

Au cœur des préoccupations environnementales des industriels, les déchets dangereux font l'objet d'évolutions

Le Président de la FNADE

Michel Valache

techniques et réglementaires constantes. Les industriels de la collecte et du traitement des déchets dangereux s'attachent au quotidien à mettre en œuvre leurs savoir-faire pour répondre à ces exigences, en constante progression.

Cette Charte des Bonnes Pratiques a pour objectif de partager avec les membres de la FNADE, les principes et les règles de conduite qui guident les actions, et sur lesquels ils s'engagent.

Elle a également pour ambition d'en permettre la diffusion, au-delà de nos entreprises, à l'ensemble des producteurs de déchets dangereux et acteurs de ces métiers.

Le Président du Collège Déchets Dangereux

Nicolas Bequaert



1

Bien connaître les déchets pour bien les traiter

LA CONNAISSANCE DU DÉCHET EST UN PRÉALABLE INDISPENSABLE À TOUTE DÉCISION DE TRAITEMENT.

Le traitement des déchets dangereux nécessite en effet une parfaite connaissance :

- du producteur et du process ayant généré le déchet,
- des caractéristiques physico-chimiques du déchet,
- de ses risques potentiels.

Les centres de traitement sont dotés de laboratoires équipés de matériels spécifiques qui procèdent, avant toute acceptation éventuelle, à des analyses approfondies venant compléter les informations figurant sur la fiche d'identification du déchet préalablement remplie par le producteur de déchets.

Ces opérations constituent un préalable incontournable aux étapes ultérieures.

Au terme de ces procédures, l'exploitant peut alors garantir la filière et le mode de traitement les mieux adaptés et délivrer un certificat d'acceptation.

Un déchet dangereux ne voyage jamais sans ses «papiers d'identité».

Le Bordereau de Suivi, institué par la réglementation, permet aux producteurs et à l'autorité de contrôle d'effectuer un suivi rigoureux dans une perspective de traçabilité sans faille tout au long des différentes étapes de sa prise en charge.

Les déchets font l'objet de contrôles de conformité aux informations référencées dans le certificat d'acceptation à leur arrivée sur site.

Soucieux d'une qualité et d'une sécurité de traitement optimum, les professionnels des déchets dangereux assurent la traçabilité de ces déchets.

Garantir la sécurité des hommes et des installations

LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX CONSTITUANT DES ACTIVITÉS À RISQUES, LA PROFESSION S'ENGAGE À GARANTIR LES PLUS HAUTS NIVEAUX DE SÉCURITÉ.

- Elle consacre chaque année d'importantes ressources financières à la maîtrise du risque et à la sécurité des procédés.
- Elle privilégie les approches collectives de protection des salariés.
- Elle forme spécifiquement les personnels des sites et les intervenants extérieurs (pour lesquels, dans certains cas, une habilitation est demandée).

Les professionnels du déchet dangereux sont soumis aux réglementations des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ils sont à ce titre tenus de réviser régulièrement – notamment à chaque modification d'équipements ou de procédés - leurs études de dangers par des revues de sécurité soumises à leur autorité de contrôle et validée, si nécessaire, par une ingénierie spécialisée en tierce expertise.

Certains sites peuvent également relever du régime SEVESO. Dans ce cas, des exigences spécifiques à la réglementation « SEVESO » s'appliquent en complément des exigences propres aux réglementations des ICPE.

Un plan d'organisation des secours adapté, prenant en compte les scénarios d'accidents possibles, est obligatoire sur chaque site recevant des déchets dangereux.

Un suivi des indicateurs de sécurité (habituels dans l'industrie) ainsi qu'un suivi des événements et incidents d'exploitation sont mis en oeuvre.

Une surveillance médicale spécifique est mise en place pour les salariés en exploitation, compte tenu de la nature des déchets traités.



3

Développer une démarche d'amélioration continue

LA PROFESSION VISE À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE CHAQUE MAILLON DE LA CHAÎNE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX ET S'ENGAGE À MENER ACTIVEMENT UNE POLITIQUE DE PROGRÈS EN TERMES DE QUALITÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL.

Les programmes de recherche et développement ont pour but de faire progresser en permanence :

- les services offerts,
- les équipements industriels nécessaires.

Les industriels du déchet dangereux mettent en œuvre les **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** qui leur permettent d'optimiser leur process et de maîtriser leurs émissions.

La bonne gestion des déchets dangereux constitue pour tous une préoccupation constante.

Les sociétés de services et de traitement adhérentes travaillent régulièrement en collaboration avec les industriels sur des démarches visant précisément à réduire les quantités de déchets produits et à développer leur valorisation.

La profession s'engage à sensibiliser les producteurs (industriels, déchèteries, collecteurs, éco-organismes...) sur l'importance d'une bonne gestion en interne de leurs déchets dangereux, notamment sur les risques liés à l'incompatibilité de certains déchets entre eux.

La protection de l'environnement figure naturellement au centre des préoccupations de la profession qui a pour objectif d'instaurer des systèmes adaptés de management environnemental certifiés.



4

Assurer en permanence une qualité optimale d'intervention

LA PROFESSION ATTACHE UNE IMPORTANCE TOUTE PARTICULIÈRE À LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET À LA FORMATION DE L'ENSEMBLE DE SES OPÉRATEURS.

La qualité du traitement des déchets dangereux et la gestion de la sécurité sur les sites étant étroitement liées à la compétence et à la qualification professionnelle des intervenants, il est de la responsabilité de chaque adhérent de veiller en permanence à assurer un niveau optimal de compétences des équipes.

La qualification professionnelle du personnel est validée par :

- des diplômes d'Etat reconnus,
- des définitions précises de postes,
- des habilitations spécifiques.

La formation à la sécurité constitue une priorité absolue.

Chaque année, un budget spécifique est ainsi consacré :

- à l'accueil et à la formation des nouveaux embauchés,
- au renouvellement des habilitations des salariés.





5

Collecter et transporter les déchets dangereux en toute sécurité

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (ADR) CONSTITUE L'UN DES FONDEMENTS MAJEURS DE LA PROFESSION.

Chaque adhérent de la FNADE s'engage à disposer d'un conseiller à la sécurité et aux transports, garant du respect de cette réglementation spécifique aux produits dangereux.

Les adhérents n'effectuant pas de collecte en propre et/ou ayant recours à la sous-traitance sont, eux, tenus à une triple vérification.

Ils doivent en effet contrôler que :

- les personnels en charge des transports ont suivi les formations adéquates,
- les véhicules et le matériel associé sont en bon état général,
- les contrôles imposés par la réglementation en vigueur ont bien été effectués.



6

Travailler dans la transparence et la communication

LA PROFESSION S'ENGAGE A FOURNIR DES INFORMATIONS EXACTES ET COMPLETES SUR SES ACTIVITÉS À SON PERSONNEL ET SES INTERLOCUTEURS DIRECTS : ENTREPRISES INDUSTRIELLES, PME/PMI, COLLECTEURS, POUVOIRS PUBLICS, COLLECTIVITÉS, ASSOCIATIONS, RIVERAINS

Chaque installation veille ainsi à informer régulièrement élus et riverains des communes d'implantation sur ses modes opératoires ainsi que sur les moyens techniques et humains dédiés à la sécurité.

Dans ce contexte, l'engagement des industriels adhérents est multiple :

- **partage des connaissances avec les acteurs «amont»** (opérateurs de déchèteries, producteurs, collecteurs, éco-organismes...),

- **concertation avec les partenaires sociaux** (via les instances représentatives du personnel),
- **dialogue avec les partenaires locaux** (via les Commissions de suivi de sites),
- **organisation de visites de sites et de journées Portes Ouvertes...**

Les opérateurs de la collecte et du traitement des déchets dangereux signataires de cette charte **s'engagent à en respecter les principes et les règles de conduite :**

Bernard GREDER
Directeur Général Adjoint
Groupe ORTEC



Jean-Michel FRADA
Directeur
RESOLEST



Joël SECHE
Président Directeur Général
Séché Environnement



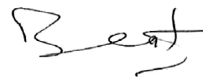
Yves LAMBERT
Directeur Délégué
SITA REKEM



Alain DUMESTRE
Directeur Général
SERPOL



Nicolas BEQUAERT
Directeur Général
SITA FD



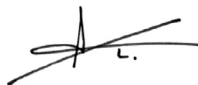
François de TARRAGON
Directeur Développement
COVED



Christophe CAUCHI
Directeur Général
EMTA



Antoine GRANGE
Président
SCORI



Jean FIXOT
Président
Groupe CHIMIREC



FÉDÉRATION NATIONALE DES ACTIVITÉS DE LA DÉPOLLUTION ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), membre de la Fédération Européenne des Activités du Déchet (FEAD), regroupe les huit syndicats suivants :

FAMAD

Syndicat des Fabricants de Matériels pour la gestion des déchets

SN₂E

Syndicat National de bureaux d'Etudes en Environnement

SNAD

Syndicat National des Activités du Déchet

SNIDE

Syndicat National des concepteurs et constructeurs des Industries du Déchet et de l'Environnement

SVDU

Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains

SYPREA

Syndicat des Professionnels du Recyclage en Agriculture

SYVED

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets

UPDS

Union des Professionnels de la Dépollution des Sites

La FNADE est l'organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement.

Elle regroupe les prestataires de services, les constructeurs, les bureaux d'étude et les fabricants de matériels qui exercent dans le domaine de la gestion des déchets ou de la dépollution des sols.



Fédération Nationale des Activités
de la Dépollution et de l'Environnement

33, rue de Naples - 75008 Paris

Tél. : 01 53 04 32 90

Fax : 01 53 04 32 99

<http://www.fnade.com>

e-mail : fnade@fnade.com

Crédit photos :
- © photothèque SITA SPE, Bruno Paget,
- Groupe SECHE, François Vignaud

Conception : FNADe Mai 2015 - Réalisation : G. L. Associés : 01 48 78 16 78

